

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L914-1, R914-14 et R914-19-1 à R914-19-7,

VU le décret n° 2009-920 du 28 juillet 2009 modifié, modifiant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre IX du code de l'éducation et portant extension de ces dispositions à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie française,

VU l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles,

VU l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

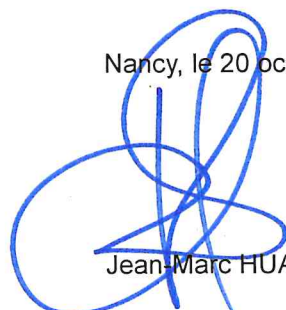
ARRÊTÉ

Article 1er : Un premier concours interne pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2022.

Article 2 : Le registre d'inscription de la session 2022 est ouvert du mardi 19 octobre 2021, à partir de 12 heures, au mercredi 17 novembre 2021, à 17 heures, heure de Paris, sur le site Internet www.devenirenseignant.gouv.fr/.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Nancy-Metz et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 20 octobre 2021



Jean-Marc HUART